

L'hon. M. BOIVIN: Oui, je l'ignorais à l'époque, mais depuis je me suis convaincu qu'il s'agissait de sa troisième condamnation.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons résumer le tout, si l'idée nous vient à l'esprit que le Ministre est humain. M. Robichaud lui a écrit le priant de revenir sur sa décision; or ignorant, parce que nouveau ministre, le contenu des archives, la nouvelle face des événements, le Ministre a pris la parole de M. Robichaud et a voulu avoir une lettre de ce dernier avant d'envoyer l'homme en prison.

L'hon. M. BOIVIN: Voilà tout.

Le PRÉSIDENT: Il existe encore quelqu'un dans cette province capable d'exécuter cette arrestation?

L'hon. M. BOIVIN: Encore un mot que je désirerais dire pour exonérer les fonctionnaires du Ministère de toute responsabilité à propos des lettres confidentielles que l'on pourrait rencontrer dans les archives. Quand ce Comité a demandé à se faire livrer les archives, les deux,—je veux dire les archives privées du Ministre et celles du Ministère, les deux, dis-je se trouvaient sur mon pupitre. Je savais que le Comité avait déjà inscrit à la preuve les télégrammes expédiés à M. Robichaud par mon secrétaire particulier et à l'officier par M. Wilson, enfin le télégramme reçu de M. Robichaud par nos bureaux.

Ces télégrammes avaient trait à de la correspondance, et la correspondance avait trait à des télégrammes, et j'ai estimé qu'il était de mon devoir à cause du fait qu'une partie des procédures confidentielles était déjà insérée, de placer toute la question devant le Comité, et j'assume moi-même la responsabilité d'avoir mis ces lettres dans la liasse afin que le Comité pût s'assurer que nous n'avions rien à cacher.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette de dire, monsieur Boivin, que dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le comté de Gloucester, et dans la région avoisinante de la côte septentrionale, la chose était très bien connue, et cela ne ferait aucune différence que vous produisiez le dossier ou non.

L'hon. M. BOIVIN: Tout à fait.

L'hon. M. BENNETT: Mais malheureusement, cela a été cause de — dirai-je — un très grand nombre de critiques contre l'administration de la justice, pour des motifs que vous admettez tout de suite en votre qualité d'avocat expérimenté. C'est ce qui m'a causé de l'inquiétude concernant toute la question.

L'hon. M. BOIVIN: C'est très vrai.

Le PRÉSIDENT: Vous ferez bien d'être attentif à l'avenir.

M. ST-PÈRE: Il va être obligé de ne pas tenir compte de la coutume ordinaire suivie par chaque ministre, c'est-à-dire, il va être obligé d'écouter chaque député qui se présentera.

Le PRÉSIDENT: Cela sera défendu à l'avenir.

L'hon. M. BOIVIN: Je crois, monsieur le Président, que mon nom a été aussi mentionné par M. Taylor dans son témoignage l'autre jour, à propos d'une amende de \$200 qui a été acceptée dans l'affaire Harnish. A propos de cette affaire, je crois que le Sous-Ministre intérimaire a fait remarquer et à très bon droit, que l'homme n'avait pas été poursuivi devant les tribunaux, mais qu'il avait payé une amende de \$200. Afin que le Comité n'ait aucun doute quant à celui qui est responsable, je dirai que j'ai accepté l'amende de \$200 sur les conseils des officiers de mon ministère, parce que l'on m'avait fait remarquer qu'on avait agi ainsi d'après l'article 185 de la loi de l'accise.

L'hon. M. BENNETT: Et ce n'était pas des procédures judiciaires?

L'hon. M. BOIVIN: Ça aurait pu en être.

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais ce n'en était pas.